



Comité de HB 64  
12, av. du prof  
Garrigou Lagrange  
64000 PAU

LIGUE

Date réception

Date

Club demandeur  
Nom et qualité  
du demandeur

DATE

HORAIRE

LIEU

DECLARATION

D'ORGANISATION

- un tournoi
- une rencontre
- avec un club étranger
- avec un club français
- National
- Fédéral
- Régional
- Départemental

Masculin	Féminin
S	J
C	M
B	P

CLUB DEMANDEUR

Nat.

Féd.

Rég.

Dép.

Masc.

Fém.

S

J

C

M

B

P

EQUIPES INVITEES

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Seules les déclarations d'organisation concernant les équipes de D1-D2 M - D1F, et les équipes étrangères de haut niveau, masculines et féminines doivent faire l'objet d'un visa fédéral (CCA - Sportive).

Les autres déclarations d'organisation sont de la compétence de la Ligue même si elles concernent des rencontres entre clubs français et étrangers. (Les CRA désigneront des arbitres sous contrôle CCA pour des matches où participent des clubs fédéraux de N1, N2, N3 masculines, N1, N2 féminines).

DESIGNATION DES ARBITRES

CDA

CRA

CCA

BINOME(S):

-

-

-

-

-

OBSERVATIONS

A

Le